

# Conformément à la loi 2002.2

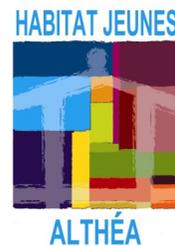
Un Conseil de Vie Sociale est mis en place dans les établissements et leurs comptes rendus sont affichés

La charte des Droits et des Libertés est intégrée au livret d'accueil

La charte UNHAJ est affichée dans tous les établissements.

Nous signerons un contrat de résidence temporaire définissent les droits et obligations de chacun.

Une évaluation de votre séjour vous sera demandée.



## Le fonctionnement

### Les modalités d'accueil

Toute demande fait l'objet d'un entretien avec un membre de l'équipe éducative.

L'inscription n'est effective qu'après avoir:

- obtenu l'accord sur une date précise
- fourni les pièces justificatives demandées
- versé un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de redevance. Il est encaissé à l'arrivée du résident pour tout séjour d'une durée supérieure à 1 mois
- réglé une adhésion annuelle à l'association ALTHEA de 5 €

Un état des lieux est effectué à la remise des clés lors de l'entrée dans le logement.

### Le contrat de résidence

L'admission donne lieu à la signature d'un contrat de résidence **temporaire** qui détermine la raison et la durée du séjour.

Les résidents n'ont pas le statut de locataire. C'est le contrat de résidence temporaire qui régit les rapports entre eux et l'association gestionnaire.

Toute modification de situation (professionnelle, formation, scolaire...) doit être signalée. Elle peut bénéficier le droit APL, donc le prix de la redevance.

### Les modalités de départ

Le résident doit informer le personnel de son départ le plus tôt possible et, en tout état de cause, respecter un **préavis de 8 jours** en remplissant un formulaire type (à retirer à l'accueil).

Le jour du départ un état des lieux sortant est effectué. Le logement doit être propre et rendu en l'état constaté à l'arrivée : toute dégradation ou nettoyage complémentaire sera facturé. Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximum d'1 mois par chèque ou virement.

Le non paiement de la redevance peut amener le foyer à rompre le contrat de résidence. Le manquement grave ou répété au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion immédiate.

# Règlement intérieur

**Avant tout, nous vous demandons d'adopter une attitude responsable dans vos relations aux autres résidents et aux personnels:  
Nous souhaitons: des relations de bon voisinage, d'entraide et de solidarité ainsi qu'un usage correct et économe des locaux et matériels mis à votre disposition.**

## En évitant

- Les pieds sur les chaises, les fauteuils et les murs
- De jeter les mégots et les papiers sur le sol
- De jeter quoi que de soit par les fenêtres
- Les fenêtres ouvertes sans couper les radiateurs
- De quitter votre chambre ou une salle sans éteindre les lumières
- La prolongation des visites après 22h
- De laisser sa vaisselle dans les cuisines collectives

## En interdisant

Tout ce qui peut nuire au personnel comme aux résidents et en particulier:

- L'hébergement de personnes non signalés
- Le bruit, et plus particulièrement entre 22h et 8h
- Tous les animaux sauf les chiens d'assistance
- Les dégradations sur les murs et le mobilier
- Le stockage dans les logements de produits inflammables ou toxiques
- De rentrer les vélos dans le logement
- Le prosélytisme quel qu'il soit (religieux, politique...)
- La mécanique sur le parking
  
- Toute manifestation de violence
- De fumer dans les lieux collectifs couverts conformément à la loi
- L'abus d'alcool ou le fait d'entraîner quiconque à en consommer
- Les stupéfiants
- La détention d'armes
  
- L'affichage sur les portes et les fenêtres extérieures
- Le séchage du linge aux fenêtres et le dépôt d'objets sur leurs rebords
- La modification des installations électriques
- Les réchauds, appareils à gaz et chauffages d'appoints
- Le dépôt des déchets dans les cuvettes des WC
- L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre
- Le stationnement, devant les portes d'accès et de secours.

## L'association

- Décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux collectifs et les parties privatives.
- N'est pas responsable des effets personnels que vous auriez oubliés ou laissés volontairement, lors de votre départ.

## L'équipe du FJT

Se réserve le droit de pénétrer dans les logements et d'y faire pénétrer un tiers (dans la mesure du possible, vous en serez préalablement informé) dans les cas suivants:

- Entretien indispensable
- Atteinte à la sécurité individuelle et collective
- Présomption de détention de produits et objets interdits
- Présomption de vol ou emprunt de matériel appartenant à la collectivité
- Absence d'hygiène et d'entretien
- Absence de « signes de vie » ou inquiétude concernant la santé de la personne.